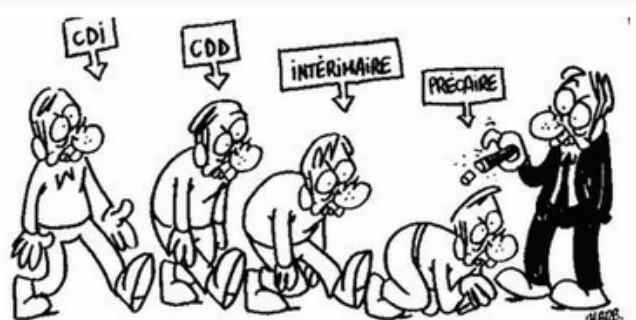




IVRY-SUR-SEINE : 10 ANS DE SERVICE COMME VACATAIRE PUIS VIRÉE !



Recours abusif à la vacation

**Le statut de vacataire : une précarité
totale et sans aucun droit**

C'est la goutte de trop !

Après presque 10 années de services rendus en tant que vacataire, la ville d'Ivry sur Seine se débarrasse d'une agente animatrice pour des faits contestables.

C'est en tous cas en se servant de la précarité de l'agente que le service ATSL (Accueil Temps Scolaires et Loisirs) s'octroie le droit de mettre fin à des années de vacation du jour au lendemain, sans indemnité et sans droit de défense.

L'agente vacataire reconnue comme une figure référente au sein de son école, appréciée des enfants et des parents (pétition à plus de 100 signatures) est accusée de « maltraitance » après plus de 10 ans de service sans preuves et par un simple témoignage ambigu. Les faits évoqués sont d'ailleurs très contestables (elle aurait tenu le bras d'un enfant).

La CGT exige sa stagiairisation et attend, après avoir rencontré l'employeur, sa décision finale. Une agente titulaire aurait-elle été exclue de la Fonction Publique Territoriale pour les mêmes « faits » ?

Car derrière cette décision, c'est encore une fois les agent.es recruté.es sous ce « pseudo statut » de vacataire, utilisé de manière abusive par notre collectivité et que notre syndicat condamne depuis plusieurs années qui sont malmené.es.

Si notre collectivité depuis la grève initiée par la CGT en 2022 s'est engagée à mener une campagne de déprécarisation, celle-ci tarde trop à se concrétiser et de très nombreux agent.es se retrouvent encore sous ce « statut » de manière illégale. L'exemple de l'agente en question en est un véritable symbole.

De trop nombreuses collectivités comme celle d'Ivry emploient des personnels qualifiés en tant que vacataire.

Ces agent.es peuvent perdre leur emploi sans délai ni obtenir la moindre indemnité et ne bénéficient d'aucun droit : pas de congés payés, pas d'arrêt maladie, pas de régime indemnitaire, aucun droit à la formation professionnelle ou syndicale. Ces agent.es sont également le plus souvent coupé.es de toute primes de l'Etat ou des collectivités.

Or, bien trop souvent, les vacataires ne sont pas recrutés pour effectuer des missions ponctuelles ou bien pour réaliser un acte déterminé. Ils occupent en réalité des emplois permanents et devraient donc être stagiairisé.es comme le prévoit le statut de la Fonction Publique Territoriale (mis en place par le Ministre communiste Anicet Le Pors).

A Ivry sur Seine, le recours à ce genre d'agent précaire est devenu une habitude. En 2023, environ 3 Millions d'euros étaient encore dépensés dans ce type de recrutement, soit... 156.115 heures de vacation...

Nous exigeons que la Collectivité d'Ivry sur Seine mette fin à ces recrutements abusifs et injustifiés et régularise les contrats de l'ensemble des vacataires qui ne devraient pas se retrouver sous ce statut.

Si la ville a des besoins permanents, elle doit créer des postes !

La Vacation : Il y a besoin de rappeler la Loi

Pour être vacataire, il faut 3 conditions cumulatives :

La spécificité

le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé

discontinuité dans le temps

l'emploi ne répond pas à un besoin permanent mais à un besoin ponctuel

rémunération attachée à l'acte

donc pas de rémunération mensuelle mais à l'heure

« Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé ne doit pas être considéré comme vacataire ». Conseil d'Etat, 10 novembre 1982.

« le recrutement abusif d'un agent en tant que vacataire pour occuper de façon ininterrompue un emploi permanent de la collectivité est constitutive d'une faute susceptible d'engager la responsabilité de l'administration ».

CAA de Douai, 25 mars 2021.

STOP à la vacation !

La CGT des Territoriaux d'Ivry exige :

- La réintégration immédiate et la stagiairisation de l'agente mise en cause
- L'arrêt de l'usage des fins de contrats ou fin de services de manière discrétionnaire sans motifs ou sans droit de défense des agent.es concerné.es.
- La régularisation de l'ensemble des vacataires en stagiairisation (ou en CDI, CDD selon la situation).
- La création de poste pour chaque besoin permanent
- Une gestion de toutes les carrières centralisée dans une seule et même RH

Pour :

- Un droit aux congés payés
- Un droit d'être en arrêt maladie
- Un droit d'accès à la formation

